



19 septembre 2000

Instruction administrative

Programme de stages de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à la section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1, et aux fins de l'établissement des conditions et procédures applicables à la sélection et à l'engagement de stagiaires par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint à la gestion promulgue ce qui suit :

Section 1

Objet du programme de stages

Le programme de stages de l'Organisation des Nations Unies a un triple objectif : a) offrir à des étudiants préparant une maîtrise ou un doctorat dans des disciplines diverses une structure leur permettant de travailler dans des bureaux de l'Organisation et d'enrichir leurs connaissances théoriques par une expérience pratique; b) leur faire connaître l'action de l'Organisation; c) permettre aux services de l'Organisation de bénéficier du concours d'étudiants qualifiés spécialisés dans des domaines professionnels variés. Les modalités particulières de l'application du programme de stages dans chaque lieu d'affectation seront annoncées par voie de circulaire.

Section 2

Conditions requises

Pour pouvoir être admis comme stagiaires, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- a) Poursuivre des études universitaires supérieures (préparation de la maîtrise ou du doctorat) au moment du dépôt de candidature et pendant la durée du stage;
- b) S'ils étudient dans un pays où rien ne marque la séparation entre les différents cycles de l'enseignement supérieur, avoir accompli au moins quatre ans d'études à temps plein dans une université ou autre établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'obtention d'un diplôme.

Section 3

Durée des stages et temps de travail

3.1 Un stage dure normalement deux mois, et peut être prolongé de deux mois. La durée totale du stage peut être exceptionnellement portée à six mois au maximum eu

égard aux exigences particulières de l'établissement d'enseignement ou aux besoins particuliers du département ou bureau d'affectation.

3.2 Les stagiaires travaillent normalement à plein temps, à savoir cinq jours par semaine, sous la direction d'un fonctionnaire, dans le département ou bureau où ils sont affectés.

Section 4

Statut

4.1 Les stagiaires sont assimilés au personnel fourni à titre gracieux de type I. Ils ne sont pas fonctionnaires.

4.2 Les stagiaires ne doivent pas être engagés à la place de fonctionnaires et être recrutés à des postes approuvés au titre de l'exécution d'activités et programmes décidés par des organes délibérants. Les stagiaires ne sont pas habilités à représenter l'Organisation des Nations Unies à titre officiel.

4.3 Les stagiaires ne sont pas admis à postuler ni ne peuvent être engagés à un poste du Secrétariat pendant les six mois suivant la fin de leur stage.

Section 5

Responsabilités et obligations

5.1 Départements ou bureaux d'affectation et supérieurs hiérarchiques

Les départements ou bureaux d'affectation et les supérieurs hiérarchiques s'efforcent d'instaurer un climat de travail propre à permettre aux stagiaires d'acquérir des connaissances et de progresser sur le plan professionnel. Les départements ou bureaux d'affectation :

- a) Veillent à ce que les tâches assignées aux stagiaires se rapportent à leur domaine d'étude, soient utiles à la fois au département ou bureau et aux stagiaires et présentent le degré voulu de complexité et de diversité;
- b) Établissent un descriptif des tâches qui seront assignées aux stagiaires dans le département ou bureau;
- c) À la fin de la période de stage, établissent une évaluation écrite du comportement professionnel du stagiaire et s'entretiennent avec lui pour lui donner des conseils constructifs.

5.2 Stagiaires

Les stagiaires :

- a) Respectent tous les règlements et toutes les règles, instructions, procédures et directives de l'Organisation, sans préjudice de leur statut tel que défini à la section 4 de la présente instruction;
- b) Fournissent aux départements et bureaux d'affectation un exemplaire de tous les documents établis par eux durant le stage. L'Organisation possède tous les droits de propriété, notamment, mais non exclusivement, les brevets, droits d'auteur et marques, en ce qui concerne les documents se rapportant directement aux services fournis durant le stage ou résultant desdits services. Sur la demande de

l'Organisation, les stagiaires font le nécessaire pour s'assurer ces droits de propriété et les transférer à l'Organisation conformément aux règles du droit applicable;

c) Respectent l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation et du département ou bureau d'affectation, et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées dans le cadre de l'accord de stage;

d) Ne doivent à aucun moment, à moins d'y être autorisés par le fonctionnaire dûment habilité du département ou bureau d'affectation, communiquer aux médias ni à aucune autre personne, aucun gouvernement, aucune institution ou aucune autorité extérieure à l'Organisation un renseignement dont ils ont eu connaissance du fait de leur association avec l'Organisation ou le département ou bureau d'affectation et dont ils savent ou sont réputés savoir qu'il n'a pas été rendu public. Ils ne peuvent utiliser ces renseignements sans l'autorisation écrite du fonctionnaire compétent et ne doivent jamais les exploiter dans leur intérêt propre. L'achèvement de la période de stage ne les dégage pas de ces obligations;

e) S'abstiennent de tout comportement susceptible de discréditer l'Organisation ou le département ou bureau d'affectation et ne se livrent à aucune activité incompatible avec les buts et objectifs de l'Organisation.

5.3. Les conditions applicables aux stages sont énoncées dans un accord de stage, qui figure en annexe à la présente instruction.

Section 6

Dépenses des stagiaires et assurance maladie

6.1 Les stagiaires ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Les frais de voyage, de visa, de logement et de subsistance sont à la charge des stagiaires ou des établissements qui les parrainent, à qui il incombe aussi de prendre les dispositions pratiques voulues.

6.2 L'Organisation ne prend en charge ni l'assurance maladie des stagiaires ni les dépenses afférentes aux accidents ou maladies qui pourraient survenir au cours du stage. Les candidats à un stage doivent présenter un document attestant qu'ils sont couverts par une assurance maladie, ainsi qu'un certificat de bonne santé.

Section 7

Demandes d'indemnisation présentées par des tiers

L'Organisation n'assume aucune responsabilité en cas de demande d'indemnisation émanant de tiers lorsque la perte ou la détérioration de biens leur appartenant ou un décès ou un dommage corporel ont été causés, par action ou par omission, par un stagiaire durant son stage.

Section 8

Dispositions finales

La présente instruction administrative entre en vigueur le 1er octobre 2000.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Joseph E. Connor

Annexe

Accord de stage

1. J'accepte le stage qui m'est offert par l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que :

a) Je ne serai pas rémunéré(e) par l'Organisation, toutes les dépenses afférentes à mon stage seront à ma charge ou à celle du gouvernement ou de l'établissement qui me parraine;

b) L'Organisation n'assume aucune responsabilité quant aux dépenses qui pourraient être occasionnées par un accident ou une maladie survenant au cours de mon stage; je dois présenter un document attestant que je suis couvert(e) par un plan d'assurance maladie;

c) Je ne suis pas admis(e) à postuler ni ne peux être engagé(e) à un poste à l'Organisation des Nations Unies pendant la durée de mon stage ni pendant les six mois suivant la fin de mon stage;

d) C'est à moi qu'il incombe d'obtenir les visas nécessaires et de prendre les dispositions voulues pour mon voyage aller et retour jusqu'au lieu où je dois être affecté(e) pendant la durée de mon stage.

2. Je m'engage, conformément aux dispositions qui régissent le programme de stages de l'Organisation des Nations Unies :

a) À respecter tous les règlements et toutes les règles, instructions, procédures et directives de l'Organisation;

b) À m'abstenir de tout comportement susceptible de discréditer l'Organisation ou le département ou bureau auquel je serai affecté(e) et à ne me livrer à aucune activité incompatible avec les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies;

c) À respecter l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation et du département ou bureau auquel je serai affecté(e) et à ne solliciter ni n'accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation dans l'accomplissement des tâches qui me seront confiées dans le cadre du présent accord;

d) À respecter le caractère confidentiel de tout renseignement non publié qui serait porté à ma connaissance au cours de mon stage par le service ou bureau où je serai affecté(e) et dont je sais ou suis réputé(e) savoir qu'il n'a pas été rendu public et, sauf autorisation expresse de l'Organisation, à ne publier, que ce soit durant ou après mon stage, aucun rapport ou document fondé sur des informations que j'aurais obtenues au cours de mon stage;

e) À remettre au département ou bureau où je serai affecté(e) un exemplaire de tous les documents que j'aurai établis pendant mon stage;

f) À notifier par écrit dans les plus brefs délais toute maladie ou autre circonstance susceptible de m'empêcher de mener à bien le stage;

g) À remplir le questionnaire d'évaluation à la fin de mon stage et à le remettre au responsable du programme de stages de mon lieu d'affectation;

h) À rendre ma carte d'identité ONU au responsable du programme de stages de mon lieu d'affectation.

3. J'ai pris connaissance du descriptif de stage joint au présent accord et m'engage à le respecter.

| | | |
|-------|--|-----------|
| _____ | _____ | _____ |
| Date | Nom du stagiaire (en caractères d'imprimerie) | Signature |

| | | |
|-------|---|-----------|
| _____ | _____ | _____ |
| Date | Nom du responsable du stage (en caractères d'imprimerie) | Signature |
